

**Politique de gestion des données océanographiques**  
**de l'Institut des sciences de la mer de Rimouski**  
 (Version 1.1)

## Table des matières

1.Introduction.....	2
2.Données océanographiques couvertes par la présente politique.....	2
3.Format de stockage des données océanographiques.....	2
4.Propriété des données.....	2
5.Transmission des données.....	3
6.Documentation des données océanographiques.....	3
7.Rôles et responsabilités.....	3
7.1.Chercheurs .....	3
7.2.Responsable de la gestion des données .....	4
Annexe I : Licence d'utilisation des données du SGDE-ISMER.....	5
Annexe II : Identificateur unique d'échantillon d'eau.....	7
Annexe III : Exemple de journal de bord.....	8

<b>Révision</b>	<b>Commentaire</b>	<b>Auteurs</b>	<b>Date</b>
1.0	Version originale approuvée par l'assemblée institutionnelle de l'ISMER	Urs Neumier, James Caveen	2009-04-24
1.1	Remplacer SGDO par SGDE partout dans le texte	James Caveen	2016-02-19

# 1. Introduction

Au cours de l'année 2004, l'Institut des sciences de la mer de Rimouski (ISMER) a mis en place un système d'archivage de ses données océanographiques. Le système adopté par l'ISMER, le Système de gestion des données environnementales (SGDE), a été développé par le Ministère des Pêches et des Océans (MPO) à l'Institut Maurice-Lamontagne. La version implantée à l'ISMER a pour nom SGDE-ISMER. La présente politique définit les règles pour la gestion des données archivées dans le SGDE-ISMER.

## 2. Données océanographiques couvertes par la présente politique

Les données océanographiques faisant l'objet de la présente politique sont notamment :

1. Données de la colonne d'eau recueillies avec les CTD et incluant aussi toute sonde autre que celles de température et de salinité ;
2. Données bio-physico-chimiques tirées d'échantillons d'eau de rosettes ou de palanquées de bouteilles ;
3. Données de courantométrie (courantomètres et profileurs de courant) ;
4. Données de marégraphes ;
5. Données de chaînes de thermistors ;
6. Données de thermosalinographes en mouillage fixe ou remorqués ;
7. Données météo des stations ou des bouées météo ;
8. Données de bouées dérivantes.

La liste précédente n'est pas exhaustive et pourra être augmentée. Elle couvre cependant la majeure partie des types de données archivées dans le SGDE-ISMER.

## 3. Format de stockage des données océanographiques

Le format de fichier Ocean Data Format (ODF) de la région des Maritimes du MPO est le type de fichier dans lequel les données sont stockées dans le SGDE-ISMER. La plus grande partie des données océanographiques peut être mise en forme selon ce standard. Une description complète du format ODF est disponible à l'Observatoire du St-Laurent ([http://www.osl.gc.ca/sgdo/fr/docs\\_reference/documents.html](http://www.osl.gc.ca/sgdo/fr/docs_reference/documents.html)).

## 4. Propriété des données

Les données océanographiques recueillies à l'aide de fonds publics sont la propriété du chercheur qui en a fait la cueillette. L'ISMER reconnaît la notion de protection de la propriété intellectuelle telle que stipulée par la politique C2-D37 de l'UQAR. Ainsi, afin de préserver l'effort intellectuel des chercheurs et permettre la

publication de leurs résultats, les chercheurs ont l'usage exclusif des données qu'ils ont recueillies. Cependant, l'ISMER attend de ses chercheurs qu'ils rendent publiques, dans des délais raisonnables, les données qu'ils ont récoltées.

Le SGDE-ISMER possède tous les mécanismes de sécurité nécessaires pour restreindre l'accès aux données et protéger ainsi l'effort intellectuel des chercheurs. Les données peuvent être soit en *accès restreint* (accès aux données réservé au chercheur propriétaire, aux personnes que celui-ci désigne et aux administrateurs du SGDE-ISMER) soit en *accès libre* (données accessibles à tous). L'utilisation des données distribuées par le SGDE-ISMER est soumise à une licence d'utilisation qui définit notamment les principes de gratuité, d'utilisation uniquement non-commerciale et d'obligation de citer le chercheur et le SGDE-ISMER comme la source des données (*cf.* Annexe I).

Lors de l'insertion dans le SGDE-ISMER, les données sont par défaut en *accès restreint* pendant 3 ans. Par la suite, l'*accès restreint* peut être prolongé par le chercheur pour une période de 2 ans renouvelable. Le chercheur peut à tout moment demander que ses données passent en accès libre.

## 5. Transmission des données

Les données océanographiques recueillies par les chercheurs de l'ISMER doivent être transmises au responsable de la gestion des données afin qu'elles soient mises en format ODF puis incluses dans le SGDE-ISMER. Pour la majeure partie des données, le délai de livraison ne devrait pas dépasser 1 mois après la fin de la mission. Pour certains types de données, ce délai peut atteindre 1 an, soit le temps qu'il faut pour faire les manipulations en laboratoire, en particulier pour les échantillons biologiques.

## 6. Documentation des données océanographiques

Pour que les données soient stockées dans le SGDE-ISMER, elles doivent être documentées correctement. Afin de faciliter l'inclusion des métadonnées par le gestionnaire, l'ISMER met à la disposition de ses chercheurs un modèle de livre de bord ainsi qu'un modèle de rapport de mission (Voir Annexe III). L'ISMER encourage l'utilisation des identifiants standard pour les CTD et les échantillons d'eau (Voir Annexe II).

## 7. Rôles et responsabilités

### 7.1. Chercheurs

- Se conformer à la présente politique de gestion des données et à la politique C2-D37 de l'UQAR (notamment le respect des droits des étudiants et des collaborateurs) ;
- Obtenir un numéro de mission auprès du gestionnaire de données, avant le départ de la mission ;
- Recueillir les données suivant les protocoles reconnus. Ils doivent tenir compte aussi des recommandations du responsable de la gestion des données ;
- Fournir les données au responsable de la gestion des données aussitôt qu'elles sont disponibles (*cf.* Section 5. Transmission des données) ;
- Documenter adéquatement les données en utilisant les outils tels que les rapports de mission et les

carnets de bord standard de l'ISMER.

## **7.2. Responsable de la gestion des données**

- Fournir le support aux utilisateurs pour les outils logiciels d'acquisition et de contrôle de qualité des données et veiller à leur entretien et mise à jour ;
- Fournir les formulaires de métadonnées pour les mesures sur le terrain ; assister les chercheurs pour déterminer les métadonnées à conserver avec leurs mesures ;
- S'assurer que les données lui sont transmises avec toute l'information nécessaire pour leur documentation ; compléter les métadonnées manquantes et effectuer un contrôle de qualité ;
- Cataloguer et archiver les données dans le SGDE-ISMER et en contrôler l'accès ;
- Diffuser les données aux clients et partenaires de l'ISMER via [sgdoqoweb.uqar.ca](http://sgdoqoweb.uqar.ca) ;
- Prévenir les chercheurs au moins 1 mois avant que l'accès restreint des données arrive à échéance.

# Annexe I : Licence d'utilisation des données du SGDE-ISMER

CE DOCUMENT constitue une entente légale entre vous, (ci-après le Détenteur de licence) et le PROPRIÉTAIRE DES DONNÉES (ci-après le Chercheur), représenté par l'Institut des sciences de la mer de Rimouski (ci-après l'ISMER). EN CONSULTANT, TÉLÉCHARGEANT, IMPRIMANT OU UTILISANT LES DONNÉES FOURNIES OU ACCESSIBLES SELON CETTE ENTENTE, VOUS VOUS ENGAGEZ À RESPECTER LES MODALITÉS DE CET ACCORD. SI VOUS ÊTES EN DÉSACCORD AVEC CES MODALITÉS, VOUS DEVEZ IMMÉDIATEMENT ÉLIMINER TOUTE COPIE DE CES DONNÉES ET LES PRODUITS DÉRIVÉS.

## 1. DÉFINITIONS

- 1.0 *Données* signifie toute donnée numérique, métadonnée ou documentation visée par les modalités de cet Accord. Les données sont soit à *diffusion restreinte*, soit à *diffusion publique*, tel que spécifié dans la description des données transmise par le SGDE-ISMER avec les données.
- 1.1 *Données à diffusion restreinte* signifie toute donnée dont la diffusion et l'utilisation sont limitées soit au Chercheur, soit à un groupe de Détenteurs de licence tel que désigné par le Chercheur. Ces données sont de nature confidentielle et ne peuvent être diffusées à quiconque sans l'autorisation du Chercheur. Toute personne ayant accès à ces données doit demander explicitement l'autorisation au Chercheur avant de publier ces données ou des produits dérivés obtenus à partir de celles-ci.
- 1.2 *Données à diffusion publique* signifie toute donnée pour laquelle le Chercheur octroie une licence d'utilisation à tout utilisateur du SGDE-ISMER. Ces données ne sont pas confidentielles et sont disponibles pour une utilisation personnelle ou publique non commerciale. Elles peuvent être copiées, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais ou autre permission du Chercheur.

## 2. CESSION DE LICENCE

Sous réserve des modalités du présent Accord, le Chercheur octroie au Détenteur de licence une licence non exclusive, non transférable et révoquant, lui permettant d'utiliser les données sans limite de temps, exempt de redevance et en vertu de la section 1, pour des fins non-commerciales.

Le Détenteur de licence s'engage à ce que toute divulgation résultant de l'utilisation des données mentionne le Chercheur et le SGDE-ISMER comme source des données. (Exemple : « Les données ont été récoltées par <nom du Chercheur> et mises à disposition par le biais du SGDE-ISMER ».)

Une copie de toute publication utilisant les données doit être envoyée au Chercheur ou au SGDE-ISMER.

Le Détenteur de licence s'engage à informer toutes les personnes participant à la réalisation de projets nécessitant l'utilisation des données du Chercheur, des obligations leur incombant en vertu de cette licence.

### 3. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Le Chercheur et l'ISMER n'assument aucune responsabilité à l'égard de la qualité et de l'exactitude des données qui sont contenues dans le SGDE-ISMER. Toute décision basée sur ces données est de la seule responsabilité de la personne ou de l'organisme qui prend la décision de les utiliser.

Tout utilisateur observant des erreurs dans les données est prié d'informer immédiatement le SGDE-ISMER.

## **Annexe II : Identificateur unique d'échantillon d'eau**

A new cast number is given each time the rosette goes into the water, and data are conserved, no matter how long or how deep the cast is. Every time a bottle is closed, the following nine digits give its identification number.

020212203 : yynnccbb

yy : year last two digits (let's not bother with year 2100)

nn : sequential cruise number (00 to 99)

ccc : sequential cast number (000 to 999)

bb : Niskin bottle number (01 to 24)

The last two digits are associated only with water samples.

In this example,

0202 : unique cruise number

0202122 : unique cast number (cast 122 of cruise 0202)

020212203 : unique bottle number (bottle number 3 of cast 0212122)

## Annexe III : Exemple de journal de bord

# de cast	Station	Date début UTC	Heure début UTC	Latitude (nord)	Longitude (ouest)	Fond (m)	Prof. (m)	Commentaires
001								
002								
003								

**ROSETTE**      **MISSION ID:** 0202 (CASES)      **UTC DATE** y/m/d: \_\_\_\_\_      **SHIP:** CCGS Pierre Radisson  
**LOG**                      **STATION NAME:** \_\_\_\_\_      **CAST NUMBER:** \_\_\_\_\_      **ENTERED BY:** \_\_\_\_\_



